

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 7 octobre 2026

DEL20261007_160

L'an deux mil vingt-six, le sept octobre à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni, en salle communale à MONNETIER-MORNEX, sur convocation adressée à tous ses membres, le 1^{er} octobre précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 34

Présents : 24

ARBUSIGNY : Sylvia DUSONCHET, Ludovic TROTTET ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Patricia COURIOL, Régine MAYORAZ ;

LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PERINET ;

MONNETIER-MORNEX : Sabine CRETIN, Julia LAHURE, David LIMAL ;

NANGY : Laurent FAVRE, Nadège SAPORITO ;

PERS-JUSSY : Marie-Claire LAFFIN, Isabelle ROGUET, Yannick ROGUET ;

REIGNIER-ÉSERY : Bernard ACHARD, Sébastien JAVOGUES, Maxime JUCHEREAU, Franck KOËNIG, Valérie LEBEAU, Stéphanie LE MOAL, Lucas PUGIN, Nora ZERARI ;

SCIENRIER : Daniel BARBIER, Sandra FLOQUET ;

Absents excusés : Christophe BOYER, David DE VITO, Denise GERELLI-FORT, Valérie DECOTTIGNIES, Bertrand RICHIRO, Stéphanie BRIFFOD,

Pouvoirs : Guillaume GAUTHIER a donné pouvoir à Stéphanie LE MOAL, Rodolphe ARNOULD a donné pouvoir à Laurent FAVRE, Jérôme ADOLPHE a donné pouvoir à Régine MAYORAZ, Mathieu BADIN a donné pouvoir à Isabelle ROGUET ;

Votants : 28

Secrétaire de séance : Julia LAHURE

DEL20261007_160 - Fixation de la durée d'amortissement des biens de la CCA&S

Rapporteur : Madame la 3^{ème} Vice-Présidente aux Ressources administratives et partenariales, Madame Régine MAYORAZ

VU l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

VU le règlement budgétaire et financier (RBF) adopté le 3 juin 2026, et notamment sa partie 4 relative à la gestion patrimoniale, de la dette et de la trésorerie ;

VU la délibération DEL20230906_096 du Conseil communautaire, adopté le 6 septembre 2023, portant approbation de la durée des amortissements ;

CONSIDERANT que les amortissements viennent constater la dépréciation de la valeur des biens en la possession de la CCA&S, dans le but de renouveler son patrimoine ;

CONSIDERANT que la CCA&S doit adopter, conformément à son RBF, une délibération fixant la durée des amortissements des biens y étant éligibles dans l'année suivant le renouvellement de son Conseil ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a été renouvelé à la suite du premier tour des élections municipales 2026 soit le 15 mars 2026, et que la séance d'installation s'est déroulée le 22 avril 2026 ;

CONSIDERANT que, à la suite de son renouvellement, le Conseil communautaire a adopté son règlement budgétaire et financier lors de la séance du 3 juin 2026 ;

CONSIDERANT que, en application du principe d'intangibilité des plans d'amortissement, pour les amortissements en cours, et pour les entrées d'immobilisation à l'inventaire antérieures au 1^{er} janvier 2027, la DEL20230906_96 reste de vigueur, les nouvelles dispositions précisées dans le cadre de la présente délibération ne s'appliquant que pour les nouveaux biens acquis ;

CONSIDERANT, pour rappel et information, que les durées d'amortissement applicables jusqu'ici, fixées dans le cadre de la délibération DEL20230906_96 du 6 septembre 2023, sont les suivantes :

Biens	Durée votée en 1997	Durée votée en 2023
Immobilisations incorporelles		
Subvention d'équipement versée pour le financement de biens mobiliers, matériel et études		3 ans
Subvention d'équipement versée pour le financement de projets d'infrastructures d'intérêt national		30 ans
Subvention d'équipement versée pour le financement de bâtiments et installations		30 ans
Etudes et insertions non suivies de réalisation		3 ans
Logiciel		2 ans
Immobilisations corporelles		
Voitures	7 ans	7 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans	7 ans
Mobiliers	12 ans	12 ans
Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans	5 ans
Matériel informatique	3 ans	2 ans
Matériels classiques	8 ans	8 ans
Coffre-fort	25 ans	25 ans
Installation et appareils de chauffage	15 ans	15 ans
Appareil de levage-ascenseurs	25 ans	25 ans
Equipement de garages et ateliers	10 ans	10 ans
Equipements sportifs	15 ans	15 ans

Installations de voirie	20 ans	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans	20 ans
Bâtiments légers, abris	12 ans	12 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électroniques et téléphoniques, informatique	15 ans	15 ans

CONSIDERANT ce qui précède, il est soumis à l'approbation du conseil communautaire, les durées d'amortissement suivantes :

Article	Objet	Durée	Application
Bien de faible valeur			
	Bien dont la valeur est inférieure à 1500€	1 an	
Immobilisation incorporelle			
2031 / 2032	Etude, recherche et développement	5 ans	
2033	Frais d'insertion	1 an	
204	Subvention d'équipement	Egale à celle du projet qu'elle finance et, par défaut : 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national	
2046	Attribution de compensation d'investissement (AC)	Egale à celle du projet qu'elle finance	
2050	Concession et droit similaire (brevet, licence, logiciels...)	2 ans	
2080	Autre	5 ans	

Immobilisation corporelle			
211	Terrain	Non amortissable	
2121	Plantations d'arbres et arbustes	10 ans	
2128	Autres agencements et aménagements	15 ans	
2131	Bâtiments publics	Non amortis	Gymnase, Les Cimes, Maison Bocquet, Services techniques, PEM, Déchetterie
2132	Bâtiments du domaine privé	30 ans	Bâtiment non affecté à un service public, ni à l'usage direct du public.
21352	Aménagement de bâtiment privé : autre	10 ans	
21352	Aménagement de bâtiment privé : gros œuvre	30 ans	Toiture, charpente, maçonnerie...
21352	Aménagement de bâtiment privé : second œuvre	15 ans	Réseau, Plomberie, Isolation, Ventilation, Climatisation...
21352	Aménagement de bâtiment privé : confort et esthétique	5 ans	Peinture, revêtement sol, carrelage...
21572	Matériel et outillage : matériel technique scolaire	5 ans	Matériel sportif des gymnase
215731	Matériel et outillage de voirie : matériel roulant	10 ans	Véhicule autres que les bennes à ordures ménagères et les véhicules utilitaire ou de tourisme
215738	Matériel et outillage technique : autres	5 ans	Extincteur...
2158	Camion-benne à ordures ménagères	7 ans	
2158	Outils d'entretien	3 ans	Scie, taille-haie, disqueuse...
2158	Autre	5 ans	
21838	Autre matériel informatique: accessoire	5 ans	Souris, clavier, bras articulé, support...
21838	Autre matériel informatique: périphérique	5 ans	Imprimante, vidéoprojecteur, photocopieur...
21848	Matériel de bureau : bureau	10 ans	Bureau et support de travail.
21848	Matériel de bureau : assise	5 ans	Siège de bureau.
21848	Matériel de bureau : rangement	15 ans	Etagère, placard, armoire...
21848	Coffre-fort	25 ans	
2185	Matériel de téléphonie : autre	5 ans	Téléphone fixe, fax, téléphone portable...

2188	Equipement sportif non scolaire	5 ans	Matériel sportif qui n'est pas à destination du collège.
2188	Mobilier urbain	10 ans	Abri bus, banc, poubelle, panneau d'affichage...
2188	Autres	5 ans	Matériel médical, autolaveuse...

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouvelles durées d'amortissement ;
- **ABROGE** la délibération DEL20230906_096 du 3 septembre 2023 et **VALIDE** la présente délibération, pour les immobilisations entrant à l'inventaire à compter du 1er janvier 2027 ;

La Secrétaire de séance
Julia LAHURE

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 14/10/2026
Publié, le 14/10/2026

PAGE ANNULÉE

